

GT action sociale dans les DDI – 25 mars 2022

L'administration a rappelé en début de réunion que le Ministère de l'intérieur portait un projet de convergence de l'action sociale dans les DDI mais qu'elle relève bien de chacun des ministères. Les SGCD sont seulement chargés de la mise en œuvre.

La réunion a débuté par une présentation de l'organisation de l'action sociale de chacun des ministères représenté dans l'Administration Territoriale de l'État (ATE) : Ministère de l'Intérieur (MI), de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR), Transition Écologique (MTE). La représentante du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (MTEI) étant arrivée en cours de réunion, la présentation de l'action sociale pour ce ministère sera communiquée ultérieurement.

Les points suivants ont ensuite été présentés par l'administration :

Harmonisation des prestations de restauration

L'administration a rappelé que la première réunion sur le sujet datait de mai 2017. Une première application de la mesure a été faite en 2018 pour les DDI et les DRJSCS, puis en 2019 – 2020 pour les directions régionales et en 2021 pour les SGCD et les préfetures.

Pour rappel, la subvention pour les repas pris dans les Restaurants Administratifs (RA) ou Interadministratifs (RIA) se compose :

- de la Prestation InterMinistérielle (PIM) -1,29 € pour les indices inférieurs à 480 ;
- de l'aide complémentaire : payée par le MI, pour que les agent-es de l'Administration Territoriale de l'État (ATE), déjeunant dans un même restaurant administratif et relevant d'une même entité puissent bénéficier du même montant, quel que soit le ministère d'origine.

réseaux de soutien

Par lettre de mission du 21 juin 2021, une inspection a été demandée sur le périmètre ATE concernant :

- la médecine de prévention et l'évaluation des expérimentations conduites sous pilotage de la DGAFP ;
- le réseaux des assistant-es sociaux,
- la mise en œuvre des politiques de santé et sécurité au travail y compris dans les instances de dialogue social en la matière (CHSCT ministériel, CHSCT des DDI, CHSCT locaux, et CSA après la mise en œuvre de la réforme et les élections de décembre 2022).

Aucune date de remise du rapport n'a été communiquée.

Solidaires FP continue et continuera de dénoncer l'aberration et la perte d'efficacité que constitue la suppression des CHSCT.

Perspectives : état des lieux sur l'offre en matière d'action sociale et de communication de l'offre.

Une cartographie des offres par ministères est en cours. Des espaces de mise en commun des informations ont été créés pour les SGCD.

Solidaires FP est intervenu pour :

⇒ **Insister sur l'attachement des agents à leur appartenance ministérielle en général et à l'action sociale de leur administration d'origine.** Généralement il s'agit de droits obtenus suites à des revendications des personnels et de leurs représentant-es et quelquefois à la suite de mouvements sociaux particulièrement forts. Les représentant-es du personnel doivent continuer à gérer ou être associés à la gestion de l'action sociale.

⇒ **Réaffirmer que le SGCD est bien un prestataire en matière d'accès à l'action sociale au bénéfice des agents.** Il ne doit pas imposer des modalités d'accès différentes de celles décidées par les ministères et les instances de dialogue sociales ministérielles. De la même façon, les directions locales ne doivent pas être un frein à l'accès aux prestations, le cas des directions ayant refusé d'accorder des autorisations d'absences pour participer aux arbres de Noël a été rappelé ;

⇒ **Interpeller l'administration sur le cas particulier des associations de gestion de l'action sociale relevant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.** Dans plusieurs régions, la création des DDETS-PP a fait que les crédits d'action sociale gérés par l'échelon régional (DREETS), n'arrivent plus jusqu'aux agent-es situés en départements.

Sur le sujet du versement de la subvention pour les agent-es CCRF en DDI, **Solidaires FP** a dénoncé une décision prise de façon brutale et sans aucune communication aux principal-es intéressé-es. Pour celles et ceux qui bénéficiaient des tickets restaurants, bien souvent aucune solution alternative n'a été proposée ou alors des solutions trop éloignées du siège de la direction. Lorsque des solutions de conventionnement ont été proposées, la qualité de la prestation n'était parfois pas au rendez-vous, les horaires d'ouverture des établissements pas toujours adaptés,... **Solidaires FP** a également soulevé le problème du « reste à charge » trop important pour agent-es lorsque les prestations sont proposées à des prix de 12-15 €.

Solidaires FP a également interpellé l'administration concernant des cas où les conventions avec les RA ou RIA qui existaient avant le 31 décembre 2021, n'étaient toujours pas renouvelées au 25 mars 2022.

Réponses de la représentante du MEFR

- Suites aux remontées, il a été demandé aux délégations départementales d'action sociale du MEFR de continuer à financer les tickets-restaurants dans l'attente de trouver une autre solution ;
- Les tickets-restaurants sont proposés en dernier ressort, les autres solutions (RIA, RA, conventions...) situées à moins de 10 min du lieu de travail sont à privilégier ;
- L'offre peut être constituée de plusieurs établissements complémentaires en fonction des horaires de chacun ou des jours de fermeture hebdomadaire ;
- Les agent-es pouvaient continuer à utiliser les cartes (bimply ou apéti) puisqu'elles n'étaient pas désactivées (sic!) **Les agent-es concerné-es apprécieront cette dernière remarque. Ce n'est pas entendable, la subvention est versée pour couvrir les besoins mensuels et pas pour pallier la défaillance de l'employeur.**

La tenue d'une réunion de travail consacrée spécifiquement à la restauration a été demandé par les organisation syndicales.